

**MERCREDI 8 MARS 2017**

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 8 mars 2017 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Harold Linton

**SONT PRÉSENT :**

Pierre Auclair	Marie-Ève Dardel
Nicole Blondin	Yan Montpetit
Wayne Conklin	

**SONT ABSENT :** Henry Gariépy

Michel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

6 contribuables assistent à la séance.

Le maire suppléant soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal du 8 février 2017— séance régulière
  - 3.2. Adoption du procès-verbal du 14 février 2017— séance extraordinaire
4. Dépôt et présentation des états financiers de 2016.
5. Période de questions
6. Affaire en cours.
  - 6.1. Pour soumettre à la Sûreté du Québec les priorités de la Municipalité pour l'année 2017.
7. Rapports.
  - 7.1. Rapport du Maire des activités pour le mois de février 2017.
  - 7.2. Rapport de la secrétaire-trésorière adjointe
  - 7.3. Rapports de l'inspecteur municipal
    - 7.3.1. Dépôt des travaux à faire en mars 2017.
    - 7.3.2. Rapport de voirie du mois de février 2017.
  - 7.4. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement du mois de février 2017
8. Finances
  - 8.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois de février 2017.
9. Correspondances
10. Affaires nouvelles
  - 10.1 Pour payer les couts de 829 \$. pour une publicité dans le guide touristique « balade au cœur de la Petite Nation et de la Lièvre »
  - 10.2 Pour effectuer une modification en 2017 dans le cadre du RRRL pour retraitement de Type II et recouvrement de la section 11-15 du chemin Maskinongé et pour planage et recouvrement de la section 11-8 du chemin Maskinongé et pour procéder à l'appel d'offres
  - 10.3 Pour payer une cotisation annuelle à PROMA au montant de 500 \$ et pour nommer l'inspectrice en bâtiment et environnement pour

représenter la municipalité de Boileau avec le maire pour les réunions de PROMA

- 10.4 Pour payer la subvention annuelle à Tricentris au montant de 506.65 \$ et d'autoriser le directeur général et le maire à signer l'entente entre Tricentris et la municipalité
  - 10.5 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale régionale
  - 10.6 Pour approuver la liste des immeubles devant faire l'objet d'une vente pour taxes et pour un mandat au directeur général ou son représentant à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes
  - 10.7 Pour un appui au projet « fibre à la maison (FTTH) » de la MRC de Papineau
  - 10.8 Pour un appui à la position de la MRC Papineau sur le projet de loi 106 présenté par le ministère de l'énergie et des ressources naturelles (MERN)
  - 10.9 Pour un appui à la municipalité de Fassett pour le développement de la montée Fassett dans le nouveau schéma d'aménagement 2017
  - 10.10 Pour l'adoption de la politique de déneigement de Boileau
  - 10.11 Pour l'adoption de la politique d'épandage d'abat poussières de Boileau
  - 10.12 Pour une demande de subvention à la MRC de Papineau « fonds de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie » - création d'un camping municipal à portée régionale en bordure de la rivière Maskinongé et d'un sentier pédestre
  - 10.13 Pour déposer une résolution au ministère des forêts de la faune et des parcs concernant une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO)-Unité d'aménagement 07251 de l'Outaouais
11. Avis de motion
    - 11.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt de 42 000 \$ pour une étude de délimitation de la zone d'inondation d'une section de la rivière Maskinongé
  12. Période de questions
  13. Clôture de la séance.

## **1. OUVERTURE**

Monsieur le maire suppléant annonce l'ouverture de la séance à 20 h

## **17-03-047 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

**Adoptée à l'unanimité les conseillers.**

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

17-03-048

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2017 — SÉANCE RÉGULIÈRE**

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 8 février 2017, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2017 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

17-03-049

**3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2017 — SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 14 février 2017, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2017 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2016.**

Monsieur Daniel Charlebois C.P.A de la firme la de comptable Charlebois & Gratton, CPA inc. dépose à titre de vérificateur externe de la Municipalité le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

17-03-050

**6.1. POUR SOUMETTRE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC LES PRIORITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2017.**

ATTENDU que la municipalité de Boileau doit annuellement signifier à la Sûreté du Québec les diverses priorités sur lesquelles elle désire insister davantage;

ATTENDU que le Conseil de Boileau désire à priori s'assurer que la S.Q. soit d'abord présente et visible sur l'ensemble de son territoire de manière à pallier et répondre à toutes éventualités et plus particulièrement pour le respect de la signalisation des arrêts;

ATTENDU que les enjeux de sécurité lors de la période de la chasse sont toujours d'actualité et doivent demeurer un axe d'intervention prioritaire;

ATTENDU que le Conseil est aussi interpellé par la sécurité des véhicules hors routes et plus particulièrement du port du casque par les usagers de ce mode de transport;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QU' :**

À titre de priorité pour 2017, la Sûreté du Québec assure la visibilité constante et assidue de ses patrouilles sur le territoire de la municipalité de Boileau et contrôle plus particulièrement le respect de la signalisation des arrêts

**QUE :**

La Sûreté du Québec demeure présente et visible lors de la période de la chasse de manière à rassurer autant les chasseurs que les citoyens.

**ET QUE :**

La Sûreté du Québec s'assure du port du casque des usagers des véhicules hors routes.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**7. RAPPORTS**

**7.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire déposera et fera la lecture de son rapport des activités du mois de février 2017 à la séance du mois d'avril 2017.

**7.2 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Au mois de février 2017, des dépôts ont été effectués pour un montant de 322 992.95 \$ et nous avons des chèques postdatés pour 2017 d'une valeur de 57 820.34 \$

### **7.3 RAPPORT DES TRAVAUX DE VOIRIE**

#### **7.3.1 DÉPÔT DES TRAVAUX À FAIRE EN MARS 2017**

M Michel Grenier dépose une liste des travaux de voirie pour le mois de mars 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

#### **7.3.2 RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS FÉVRIER 2017**

M Michel Grenier dépose un rapport des travaux de voirie effectué pour le mois de février 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

### **7.4 RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

M Michel Grenier dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois de février 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

## **8. FINANCES**

17-03-051

### **8.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS DE FÉVRIER 2017**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

#### **QUE :**

Les comptes à payer du mois de février 2017 d'une somme de 81 292.62 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2017.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

#### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

## **9. CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire suppléant Harold Linton fait état des correspondances reçues au cours du mois.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

17-03-052

### **10.1 POUR PAYER LES COÛTS DE 829 \$. POUR UNE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE « BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE »**

ATTENDU que la Municipalité désire promouvoir et attirer des touristes dans notre région et dans notre Municipalité.

ATTENDU que certains commerces ont exprimé leur désir de participer à notre effort pour faire connaître Boileau et ses environs

ATTENDU que le guide touristique « Balade au cœur de la Petite Nation » et de la Lièvre regroupe toutes les municipalités de la région

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité paie les coûts de 829 \$ plus taxes, pour une publicité dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite Nation et de la Lièvre ».

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-03-053

**10.2 POUR EFFECTUER UNE MODIFICATION EN 2017 DANS LE CADRE DU RRRL POUR RETRAITEMENT DE TYPE II ET RECOUVREMENT DE LA SECTION 11-15 DU CHEMIN MASKINONGÉ ET POUR PLANAGE ET RECOUVREMENT DE LA SECTION 11-8 DU CHEMIN MASKINONGÉ ET POUR PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES**

ATTENDU que la firme CIMA a complété une liste de priorités dans le cadre du RRRL que la Municipalité avait approuvé en 2014;

ATTENDU que depuis, ces priorités ont changées en fonction de l'état actuel des chemins;

ATTENDU que le comité de voirie du 22 février 2017 recommande au conseil de ne faire effectuer à contrat que les deux recommandations de CIMA approuvées dans le RIRL pour 2015 et 2016 concernant le retraitement de type II et recouvrement de la section 11-15 du chemin Maskinongé et pour planage et recouvrement de la section 11-8 du chemin Maskinongé et que toutes les autres recommandations pour 2015 et 2016 seront effectuées en régie;

ATTENDU que les plans et devis pour ces deux tronçons ont déjà été complétés par l'ingénieur de la MRC et que l'appel d'offres est complété

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le conseil mandate le directeur général pour présenter les plans et devis pour approbation par le ministère des transports et qu'il avise le ministère de changer le RIRL pour tenir compte des travaux effectués en régie

**QUE :**

Le conseil mandate le directeur général pour lancer l'appel d'offres pour le retraitement de type II et recouvrement de la section 11-15 du chemin Maskinongé et pour planage et recouvrement de la section 11-8 du chemin Maskinongé

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

17-03-054

**10.3 POUR PAYER UNE COTISATION ANNUELLE À LA PROMA AU MONTANT DE 500 \$ ET POUR NOMMER L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU AVEC M LE MAIRE POUR LES RÉUNIONS DE LA PROMA**

CONSIDÉRANT : que la Société pour la Protection du Bassin Versant de la Rivière Maskinongé (PROMA) a été constituée en corporation à but non lucratif, le 26 avril 2010;

CONSIDÉRANT : que les objectifs de la PROMA visent à harmoniser, protéger et promouvoir la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT : que le Conseil de Boileau reconnaît l'importance du rôle de préservation que joue la PROMA et désire assurer une pérennité de l'organisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le Conseil appuie financièrement la PROMA pour un montant de 500 \$.

**QUE :**

Le Conseil nomme l'inspectrice en bâtiment et environnement pour représenter la Municipalité de Boileau avec M. le Maire pour les réunions de PROMA.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

**17-03-055**    **10.4 POUR PAYER LA SUBVENTION ANNUELLE À TRICENTRIS AU MONTANT DE 506.65 \$ ET D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE MAIRE À SIGNER L'ENTENTE ENTRE TRICENTRIS ET LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU    Que la Municipalité doit signer une nouvelle entente avec Tricentris pour la gestion de ses matières recyclables;

ATTENDU    Que cette entente comporte une clause indiquant le niveau de subvention annuelle à octroyer à Tricentris;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et    **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité paie la subvention annuelle de 506.65 \$ demandée par Tricentris.

**ET QUE**

Le directeur général et le maire soit autorisés à signer l'entente entre TRICENTRIS et la Municipalité de Boileau

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

**17-03-056**    **10.5 DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

ATTENDU    que la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-



Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01 ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

ATTENDU que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Ève Dardel

**APPUYÉ PAR** M. Pierre Auclair

et **RÉSOLU**

#### QUE :

La municipalité de Boileau accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8 ;

#### QUE :

Cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

17-03-057

**10.6 POUR APPROUVER LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VENTE POUR TAXES ET POUR UN MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU SON REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**6703**

ATTENDU Le secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 8 juin 2017, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU que la municipalité de Boileau peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxe

ATTENDU que ce conseil croît opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le secrétaire-trésorier soit et est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

**ET QUE :**

Conformément aux dispositions du code municipal, ce conseil autorise le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 8 juin 2017 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

17-03-058

**10.7 POUR UN APPUI AU PROJET « FIBRE À LA MAISON (FTTH) » DE LA MRC DE PAPINEAU**

ATTENDU que le gouvernement fédéral s'est engagé à affecter 500 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Brancher pour innover », lequel vise à étendre et à améliorer les services à large bande dans les collectivités rurales et éloignées sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à affecter 100 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Québec branché », afin de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situées en milieu rural, un service Internet haute vitesse;

ATTENDU le projet « Fibre à la maison (FTTH) » présenté au Comité des télécommunications lors de la réunion tenue le 30 janvier 2017 par le coordonnateur en géomatique et informatique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le projet « Fibre à la maison (FTTH) » permettrait d'accroître la vitesse du service Internet haute vitesse dans les secteurs mal desservis permettant ainsi de boucler le réseau entre les Municipalités de Ripon et de Mayo;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité des télécommunications à l'égard du projet « Fibre à la maison (FTTH) » visant, notamment, le dépôt d'une demande de subvention auprès des deux paliers gouvernementaux en vue de la réalisation du projet ;

ATTENDU que la date limite pour présenter un projet dans le cadre du programme « Brancher pour innover » est le 20 avril 2017;

ATTENDU La présentation du projet « Fibre à la maison (FTTH) » aux membres du Comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

ATTENDU les avantages que le projet « Fibre à la maison (FTTH) » apportera aux municipalités concernées ainsi qu'au réseau de fibre optique détenu par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Mme. la conseillère Nicole Blondin  
**APPUYÉ** par M. le conseiller Pierre Auclair  
et **RÉSOLU** unanimement

#### **QUE :**

La Municipalité de Boileau appuie le projet de « Fibre à la maison (FTTH) » de la MRC de Papineau, lequel sera déposé auprès des gouvernements fédéral et provincial afin d'obtenir le financement requis pour le réaliser ;

#### **ET QU' :**

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**17-03-059**

#### **10.8 POUR UN APPUI À LA POSITION DE LA MRC PAPINEAU SUR LE PROJET DE LOI 106 PRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)**

ATTENDU que la présentation du projet de loi numéro 106 intitulé « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives » édicte deux nouvelles lois, notamment la *Loi sur les hydrocarbures* ;

ATTENDU les mémoires déposés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016 ;

ATTENDU que l'agriculture et la villégiature sont deux des vocations premières en matière de développement socio-économique de la MRC de Papineau ;

- ATTENDU que les principales orientations du Schéma d'aménagement de la MRC de Papineau poursuivent l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire en fonction de la protection des terres agricoles et du développement de l'ensemble des activités reliées à la villégiature ;
- ATTENDU que les activités énoncées au projet de *Loi sur les hydrocarbures* constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du Schéma d'aménagement et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que les terres agricoles du territoire de la MRC doivent conserver leur vocation et utilisation première, soit la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de *Loi sur les hydrocarbures* ;
- ATTENDU que les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti ;
- ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), adoptée en 1979, permet aux instances municipales de réglementer ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire ;
- ATTENDU que la primauté accordée à la *Loi sur les mines* et à la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les règlements municipaux, tels que les règlements de zonage et de lotissement, rend l'essence même de la LAU inutile face à cette industrie ;
- ATTENDU que les municipalités et la MRC de Papineau ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la Loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire ;
- ATTENDU l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures ;
- ATTENDU que les droits octroyés dans la Loi menacent la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la MRC, sont sources de conflits et de tensions importantes entre les résidents et qu'ils constituent des obstacles majeurs au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire ;
- ATTENDU que les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement ;

ATTENDU la résolution numéro CM-2016-09-13-143, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC d'Avignon tenue le 13 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures dans sa forme actuelle ;

ATTENDU la résolution numéro 16-09-238, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC des Maskoutains tenue le 14 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures et au développement de l'industrie des hydrocarbures sur son territoire et proposant des alternatives ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Ève Dardel  
**APPUYÉ** par M. Wayne Conklin  
et **RÉSOLU** unanimement

**QUE :**

La municipalité de Boileau appuie la résolution 2016-10-187 de la MRC de Papineau qui énonce les faits suivants :

**QUE :**

La MRC de Papineau s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC de Papineau et, par conséquent, à l'adoption de la *Loi sur les hydrocarbures*, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et touristiques, lesquels constituent les priorités et les richesses de la MRC de Papineau et des municipalités la composant ;

**QU' :**

À défaut, la MRC de Papineau demande que :

- le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC ;
- le gouvernement du Québec amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC de certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures ;
- le gouvernement du Québec amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire ;
- le gouvernement du Québec permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale ;
- le gouvernement du Québec implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage ;
- le gouvernement du Québec instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire ;

- le gouvernement du Québec reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi ;

**QUE :**

La présente résolution soit transmise pour appui au député de Papineau, M. Alexandre Iracà, aux municipalités de la MRC de Papineau ainsi qu'aux MRC du Québec ;

**ET QUE :**

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**17-03-060 10.9 POUR UN APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉE FASSETT DANS LE NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2017**

CONSIDÉRANT que à la suite de la réception du projet du nouveau schéma d'aménagement et de développement qui a été présenté à la séance du conseil des maires le 21 décembre dernier et qui sera adopté prochainement ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau désire retirer le paragraphe 5) du chapitre 6.11 de la version 2 du schéma d'aménagement et de développement qui se lit comme suit :

*Aucune affectation de type aire commerciale autoroutière n'est prévue aux abords immédiats de l'échangeur Fasset. Toutefois, considérant le statut de Fasset en tant que porte d'entrée de l'Outaouais et de la MRC de Papineau, il est souhaité de créer une aire de service routière dans le corridor de la Montée Fasset (du côté est). Cette aire serait toute désignée pour recevoir des usages commerciaux de types restauration rapide, station-service, dépanneur et hébergement (peut contenir de la restauration en tant qu'usage complémentaire).*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fasset est la porte d'entrée de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT que La municipalité de Fasset voudrait pouvoir développer la montée Fasset

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité de Boileau appuie la municipalité de Fasset dans sa demande à la MRC de Papineau de bien vouloir réintégrer le paragraphe 5 du chapitre 6.11 de la version 2 du schéma d'aménagement et de développement que la MRC de Papineau désire retirer.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**17-03-061      10.10 POUR L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DE BOILEAU**

CONSIDÉRANT les besoins en saison hivernale de définir les stratégies de déneigement à la voirie municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est utile et optimal de préciser les détails concernant les opérations de déneigement sur le territoire de la municipalité

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La politique de déneigement soit adoptée.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**17-03-062      10.11 POUR L'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRES DE BOILEAU**

CONSIDÉRANT les besoins en saison estivale de définir les stratégies d'épandage d'abat-poussière à la voirie municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est utile et optimal de préciser les détails concernant les opérations d'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La politique d'épandage d'abat-poussière soit adoptée.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**17-03-063      10.12 POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC DE PAPINEAU « FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AFIN D'AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE » - CRÉATION D'UN CAMPING MUNICIPAL A PORTÉE RÉGIONALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ ET D'UN SENTIER PÉDESTRE**

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire créer un terrain de camping et un sentier pédestre sur une terre municipale située en bordure de la rivière Maskinongé;

- ATTENDU que la municipalité de Boileau a déposé une demande de subvention auprès de la MRC de Papineau pour les projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie et que la municipalité de Boileau respecte en tous points les critères de sélection invoqués dans le « *guide politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* » ;
- ATTENDU que la création de ce camping aura des retombées économiques, sociales et communautaires positives non seulement pour la municipalité de Boileau, mais rayonnera sur l'ensemble des territoires limitrophes et que ce projet créera de l'emploi;
- ATTENDU que la municipalité de Boileau désire promouvoir un projet qui aura un impact régional et que ce projet traverse 3 MRC (Laurentides, Papineau et Argenteuil) et 7 municipalités (Minerve, Labelle, La Conception, Amherst, Lac-des-Plages, Boileau et Harrington);
- ATTENDU que ce projet d'ensemble sera exploité en continuité dans le cadre du développement de la rivière Maskinongé et de son bassin versant en appui avec l'organisme de bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA);
- ATTENDU que les municipalités membres partagent des ressources humaines et financières depuis plus de 10 ans afin de promouvoir la mise en valeur de la rivière et de son bassin versant, dans une perspective de développement durable;
- ATTENDU qu'une analyse et qu'un suivi de la qualité de l'eau sont effectués depuis 2014 aux municipalités de Amherst, Lac des Plages, Boileau et Harrington avec le soutien de l'organisme de bassin de la rivière rouge, petite Nation et Saumon (OBVRPNS);
- ATTENDU que la PROMA a ciblé seulement deux endroits stratégiques pour une halte repos et que Boileau fait partie des endroits identifiés au kilomètre 67.75;
- ATTENDU qu'une étude de faisabilité d'un circuit canotable a été effectuée en 2016 et que différents outils promotionnels ont été produits;
- ATTENDU que depuis sa création toutes les municipalités membres posent des actions continues sur les bandes riveraines et installations septiques;
- ATTENDU que toutes les municipalités membres ont travaillé de concertation pour harmoniser leurs règlements municipaux sur les bandes riveraines;
- ATTENDU que la PROMA désire inclure la rivière comme infrastructure récréotouristique dans les plans d'urbanisme des 6 municipalités membres et au schéma d'aménagement des 3 MRC;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité de Boileau demande à la MRC de Papineau une subvention du « fonds de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie » - création



d'un camping municipal a portée régionale en bordure de la rivière maskinongé et d'un sentier pédestre.

**ET QU'**

Une copie de cette résolution soit transmise aux maires de la MRC de Papineau ainsi qu'aux municipalités de, La Minerve, Labelle, Amherst, Lac-des-Plages, Harrington, La Conception, les organismes OBVRPNS, PROMA.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**17-03-064 10.13 POUR DÉPOSER UNE RÉOLUTION AU MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS(PAFIO)-UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 07251 DE L'OUTAOUAIS**

ATTENDU que le **PAFIO** est préparé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et qu'il présente les secteurs potentiels où pourraient être réalisées, sur le territoire public, des interventions forestières;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Boileau est visé par le **PAFIO**;

ATTENDU qu'un sentier pédestre situé dans les aires de coupe est reconnu par le **PAFIO** (sentier Ipperciel);

ATTENDU que le chemin forestier empruntera le sentier pédestre sur une distance établi par la carte du ministère;

ATTENDU que plusieurs résidences sont situées à proximité des aires de coupe du Lac-au-Loup;

ATTENDU que la préservation et la santé des lacs et cours d'eau est d'une grande importance;

ATTENDU que la municipalité de Boileau est reconnue comme territoire de chasse;

POUR CES MOTIFS

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair

Et **RÉSOLU**

**QU' :**

Une lisière boisée de minimum 60 mètres soit conservée le long du parcours pédestre Ipperciel;

**QU' :**

Un tracé différent soit présent à l'endroit où le chemin forestier chevauche le sentier Ipperciel;

**QUE :**

Les traversées du chemin forestier soit établies à plus de 1 km l'une de l'autre;

**QUE :**

Les périodes de coupe soient effectuées en période hivernale;

**QUE :**

Les chemins empruntés par les forestiers soit remis en état après les travaux (privé ou publique);

**QUE :**

Les chemins forestiers soit fermés après l'arrêt des activités;

**QU' :**

Une rencontre soit établie entre la compagnie forestière et la municipalité pour discuter de la période de coupe, du transport et des aires d'empilement;

**ET QUE :**

Cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau;

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**11. AVIS DE MOTION**

**17-03-065**

**11.1 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 42 000 \$ POUR UNE ÉTUDE DE DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INONDATION D'UNE SECTION DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ**

L'avis de motion est donné par Mme Nicole Blondin qu'à une séance subséquente, un règlement d'emprunt no 17-093 au montant de 42,000 \$ pour effectuer une étude de délimitation de la zone d'inondation d'une section de la rivière Maskinongé sera présenté pour adoption.

**12. PÉRIODES DE QUESTIONS**

**17-03-066**

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La présente séance soit et est levée à 21:20hres

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

---

Monsieur Harold Linton  
Maire suppléant

---

Michel Grenier  
Secrétaire-trésorier

---

Lors de la séance plénière du 3 mars 2017, tenue de 9 h à 12 h, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Nicole Blondin  
Pierre Auclair          Wayne Conklin

La directrice générale adjointe, Amélie Vaillancourt-Lacas était également présente.